

Département de la Seine Maritime  
**VILLE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT**

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Aliermont  
Tél. : 02 35 85 80 11 – Fax : 02 35 85 60 08 – Mail : accueil@mairie-sna.fr

**DECISION DU MAIRE – ART L 2122.22 / 2024-04-24**

**MISE EN PLACE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE  
CREDIT AGRICOLE**

Le Maire,

- Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juin 2020 accordant délégation personnelle au Maire pour régler les affaires énumérées au dit article,
- Vu la délibération N° 2020-06-05-06 autorisant Madame le Maire à procéder à la réalisation d'une ligne de trésorerie d'un montant de 300 000 € et à signer toutes les pièces afférentes à cette ligne de trésorerie,

**DECIDE**

- 1- **De contracter** auprès du Crédit Agricole de Normandie Seine **une ligne de trésorerie annuelle** d'un montant de 300 000 €, utilisable par tirages, pour couvrir les besoins de trésorerie ponctuels de la commune de ST NICOLAS D'ALIERMONT.

**Les principales caractéristiques de la ligne de trésorerie sont rappelées ci-dessous :**

Montant de la ligne de trésorerie	<b>300 000 €</b>
Taux variable sur index :	<b>Euribor 1 mois moyenne, flooré à 0%</b>
Marge :	<b>0.95%</b>
Périodicité de la facturation des intérêts :	<b>Mensuelle, intérêts calculés à terme échu</b>
Montant minimum des tirages :	<b>15 000€</b>
Commission d'engagement :	<b>0.10% soit 300 €</b>
Commission de non-utilisation :	<b>0.00% €</b>
Frais de dossier :	<b>150 €</b>

- 2- **Prend l'engagement** au nom de la Collectivité de signer les contrats de prêt à passer avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Normandie-Seine et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.
- 3- Expédition de la présente décision sera adressée par voie dématérialisée à la Préfecture de Seine Maritime. Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Saint Nicolas d'Aliermont,  
Le 24 avril 2024  
Le Maire,  
Blandine LEFEBVRE  
Par délégation, Loïc BEAUCAMP

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606243-20240424-2024-04-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/04/2024

